



# PSC des retraités : Comment choisir ?

**Comme vous le savez, le Gouvernement a édicté une ordonnance le 17 février 2021 qui rend obligatoire l'adhésion des agents publics à un contrat collectif en santé.**

Un accord a d'abord été négocié puis signé pour l'ensemble de la fonction publique d'État, fixant des garanties minimales communes à tous les agents de l'État. Puis des négociations ministérielles sont intervenues pour améliorer le cadre général aboutissant à la conclusion d'un accord au ministère des Finances le 21 juin 2024. Solidaires Fonction Publique puis Solidaires Finances ont signé ces accords au vu des améliorations obtenues par rapport aux garanties minimales de l'ordonnance qui se seraient appliquées en l'absence d'accord majoritaire.

La réforme entre en vigueur le 1er janvier 2026. Les retraités ont le droit d'adhérer au contrat collectif.

Nous vous communiquons les informations utiles pour vous permettre de faire le choix de rejoindre le contrat collectif ou de conserver votre adhésion auprès de votre complémentaire actuelle.

## Les revendications de Solidaires dans la négociation

Solidaires a dénoncé l'ordonnance de Montchalin rendant obligatoire la couverture complémentaire santé. Nous revendiquons en effet le 100 % Sécurité sociale, remboursement intégral des soins de santé, sans reste à charge pour l'ensemble de la population. La généralisation des complémentaires obligatoires ne résout nullement la question de l'inégalité d'accès aux soins. Elle contribue même à

les accentuer, à l'image de ce qui s'est passé dans le secteur privé, et invite à de nouveaux désengagements de la Sécurité sociale. Nous avions toutefois la responsabilité de ne pas laisser à celles et ceux qui sont favorables à la complémentaire obligatoire le soin de négocier un accord pour l'ensemble des agents et des agents et de tenter d'améliorer le dispositif existant.

## L'ouverture du contrat collectif aux retraités

Le Gouvernement ne souhaitait pas que les retraités puissent adhérer au contrat collectif. Amélie de Montchalin, alors ministre de la fonction publique, objectait que dans le secteur privé, les salariés qui partent à la retraite ne bénéficient plus du contrat de leur entreprise. L'intersyndicale fonction publique a exigé que les retraités puissent avoir le droit d'adhérer au contrat. Tout en faisant droit à cette revendication, l'État a refusé de participer au financement de la complémentaire santé des retraités. Cette opposition est doublement inacceptable pour Solidaires. D'abord parce que les pensionnés appartiennent toujours à notre collectif professionnel et que l'État employeur n'est pas délié de ses obligations à leur égard. Ensuite parce qu'au ministère des Finances, le choix de faire supporter à nos administrations la très grande majorité des suppressions d'emplois de la fonction publique d'État conduit à ce qu'il y ait aujourd'hui plus de retraités que d'actifs, ce qui obère d'autant la capacité de ces derniers à assumer une fraction de la cotisation des retraités les plus modestes. Solidaires Finances a exigé un observatoire de l'impact de la démographie ministérielle sur l'équilibre financier du contrat collectif et continue à revendiquer une participation de l'État au titre des solidarités avec les retraités.



## L'amélioration de la couverture de soins

Face au constat unanime de l'insatisfaction des agentes et des agents sur la qualité de la couverture existante dans les contrats référencés, et dans le prolongement de notre revendication d'un remboursement intégral par la Sécurité sociale, Solidaires Fonction Publique, puis Solidaires Finances ont, dans les négociations, cherché à améliorer la qualité de la couverture de soins. Dès lors que les soins sont mieux remboursés, les personnes malades sont mieux protégées, leur reste à charge et donc le coût global de la santé diminuent. C'est ce que nous nommons la solidarité par les soins, entre les personnes fragiles et les biens portants. Après plusieurs semaines de débats, c'est globalement cette ligne qui l'a emporté au ministère des Finances pour les options en opposition à celles et ceux qui cherchaient d'abord à faire diminuer le coût des cotisations au détriment de la qualité de la couverture. Solidaires Finances souhaitait renforcer le socle obligatoire pour que toutes et tous soient mieux couverts et éviter les options, instaurant de fait des protections différentes, fonction de la capacité financière. Mais la direction du budget a opposé un veto justifié par les incidences financières pour le budget de l'État, l'employeur prenant en charge une partie de la cotisation socle des actifs.

## Le contenu de l'accord collectif

Il est possible de dresser une comparaison entre les contrats existants chez l'opérateur historique MGEFI et les garanties du contrat collectif. Mais sa lecture est parfois complexe et, surtout, il est très difficile de le comparer avec les couvertures actuelles : les intitulés de postes de soins sont différents, présentés dans un ordre différent et les renvois au bas de page se multiplient...

C'est la raison pour laquelle Solidaires Finances a conçu un outil de comparaison des couvertures avant-après qui couvre plus de 90 % des situations : 2/3 des collègues adhérents auprès de l'opérateur historique sont couverts par le contrat Vita 2 santé et 1/3 par le contrat Multi 2 santé (offres référencées de la MGEFI).

## Une amélioration de la couverture de soins

En permettant aux agentes et aux agents de souscrire l'option 1 à un prix relativement modique, l'accord permet à toutes et tous d'améliorer le niveau des garanties. À terme, notre objectif sera d'intégrer l'option 1 dans le socle commun.

# ACCÉDER AU COMPARATEUR-SANTÉ



Le socle commun fonction publique, qui est obligatoire pour les actifs, correspond peu ou prou au contrat Vita 2 Santé aujourd'hui proposé par la MGEFI.

L'option 1 propose des garanties assez proches du contrat Multi 2 santé.

Enfin l'option 2 se situe entre le contrat Multi 2 Santé et le Zeni Santé.

[https://solidairesfinancespubliques.org/pages/simupsc\\_public/](https://solidairesfinancespubliques.org/pages/simupsc_public/)

## COMPARATEUR PSC COUVERTURE SANTÉ

Connaître et comparer  
la situation  
**AVANT / APRÈS**  
entre l'actuel référencement  
et la future PSC





## La tarification spécifique pour les retraités

À la différence des actives et des actifs, les retraités voient leur cotisation augmenter avec l'âge. Il existe toutefois un double plafond de cotisations qui empêchent l'opérateur d'augmenter les cotisations à sa guise. L'année qui suit le départ en retraite, la cotisation ne peut excéder 100 % de la cotisation d'équilibre (en 2026, une personne de 64 ans partant à la retraite acquittera une cotisation socle de 73 € par mois, l'option 1 coûtant 16 €), 125 % la deuxième année, 150 % de la troisième à la cinquième année, 175 % au-delà (cotisation socle de 110 € pour une personne de 69 ans en 2026). Au-delà de 75 ans, la cotisation ne peut plus évoluer. En 2026, elle s'élève à 118 euros.

Cette solidarité qui permet de limiter le montant des cotisations de tous les retraités n'est possible que dans le contrat collectif, car ce sont les actifs qui le financent par une fraction de leur cotisation mensuelle (2,77 euros). Le contrat collectif est ainsi la seule complémentaire où la solidarité entre actifs et retraités existe.

## Des solidarités qui restent à améliorer

Un fonds de solidarité à destination des retraités ayant les pensions les plus faibles permet une diminution des cotisations des plus modestes. Elle est de 10 ou 20 € par mois en fonction du revenu fiscal de référence et du nombre de parts du foyer fiscal.

Cette solidarité pour 30 % des retraités n'existe que dans le contrat collectif qui a vocation à regrouper les actifs, les retraités et leurs familles.

Le barème et les conditions d'attribution seront revus chaque année par la commission paritaire de pilotage et de suivi. Ce fonds est alimenté par une cotisation additionnelle de 2 % acquittée par l'ensemble des bénéficiaires du contrat collectif. Solidaires Finances a revendiqué l'augmentation de la cotisation additionnelle à 3 % pour augmenter l'aide aux retraités les plus modestes, mais n'a pas été suivi par les autres organisations syndicales. L'administration a donc saisi cette opportunité pour reporter à plus tard cette question.

Au-delà de la solidarité générationnelle, Solidaires Finances a obtenu que les plus hauts revenus (actifs comme retraités) payent leurs options selon un barème progressif afin de financer une réduction pour les enfants des familles les plus modestes.

Ainsi, on retrouve une solidarité de tous avec tous, caractéristique commune aux idéaux de la Sécu et de la mutualité.

## La résiliation des contrats des retraité.es

Pour celles et ceux qui souhaitent adhérer au contrat collectif en santé dès le 1er janvier, la résiliation devait intervenir nécessairement avant le 30 novembre 2025 en santé. La garantie dépendance figurant dans le contrat Premuo couplé devait éventuellement être résiliée à la même date. Une résiliation ultérieure en santé est toujours possible, mais prendra effet 1 mois après. L'affiliation est décalée d'autant. Alan propose par ailleurs de résilier automatiquement le contrat des retraités lors de leur affiliation au contrat collectif à compter du 15 novembre 2025.

Pour celles et ceux qui souhaiteraient conserver leur contrat Premuo, qui ne comporte que la dépendance pour les retraités, il est préférable, comme pour les actifs, de ne pas recourir à la résiliation par mandat proposée par Alan, d'envoyer leur lettre de résiliation du contrat santé à la MGEFI ou la MCF en précisant, dans le même courrier, vouloir conserver la garantie dépendance. Celle-ci évoluera toutefois comme pour les actifs en raison de la modification des garanties Premuo à partir de 2026.

## L'affiliation des retraités

### L'affiliation des retraités en santé

À la différence des actifs, les retraités ne sont pas tenus d'adhérer au contrat collectif en santé au 1er janvier 2026. Ils disposent de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du contrat pour pouvoir le rejoindre sans questionnaire de santé ou d'un an à compter de leur départ en retraite si celui-ci est postérieur au 1er janvier 2026. Passé ce délai, il sera toujours possible d'y adhérer, mais avec un questionnaire de santé et donc sans bénéficier des mêmes conditions que les autres collègues.

À la demande de Solidaires Finances, le Ministère a adressé un courrier papier à chaque retraité du ministère pour l'informer de son droit d'adhérer



au contrat collectif afin d'améliorer sa couverture santé.

Un simulateur de cotisation santé est disponible, sur le site d'Alan, pour permettre aux retraités de visualiser leur cotisation 2026 en fonction des choix qu'ils peuvent faire. Le barème Alan est également disponible sur le site de Solidaires finances publiques, rubrique PSC.

L'affiliation des retraités en santé est possible dès maintenant en se rendant sur le site d'Alan. Celles et ceux qui le souhaitent pourront demander à recevoir un dossier papier à domicile pour réaliser les démarches par courrier.

Si la résiliation n'a pas été réalisée pour prendre effet au 31 décembre 2025, l'affiliation sera décalée d'autant par Alan. Ainsi, si la résiliation du contrat avec les opérateurs historiques prend effet au 31 janvier 2026, le nouveau contrat d'Alan débutera le 1er février 2026.



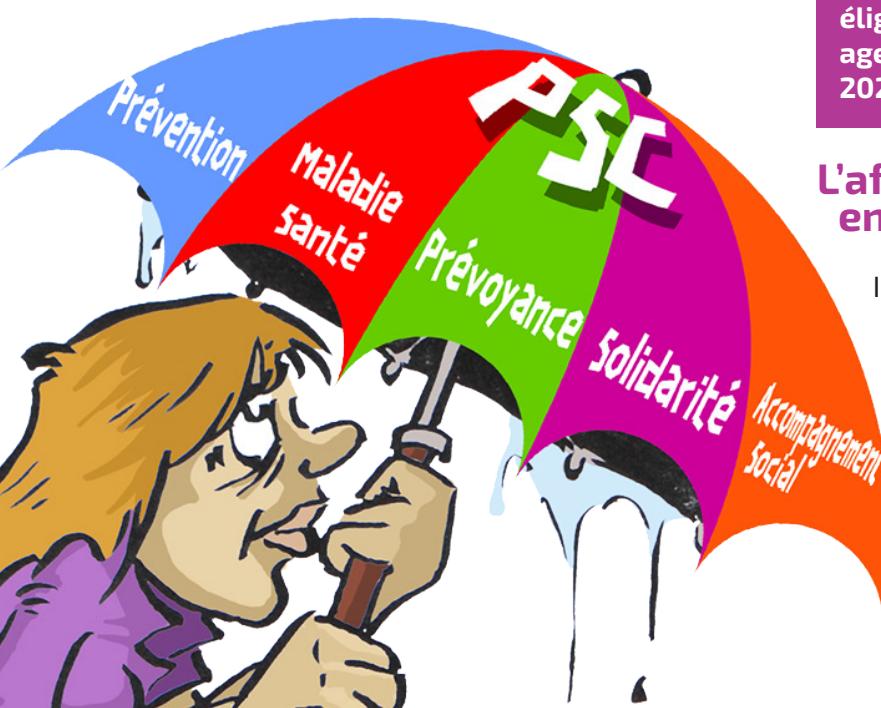
## Les documents à produire

Pour les personnes déjà en retraite au 1er janvier 2026, il faut en principe justifier de sa qualité de retraité du ministère des Finances en fournissant le bulletin de pension et le dernier bulletin de paie. Toutefois, si vous n'êtes plus en possession de ces documents, il faut l'indiquer à l'opérateur Alan qui prendra l'attache du ministère afin de confirmer votre éligibilité au contrat collectif. Les agentes et agents en retraite à compter du 1er janvier 2026 n'auront pas de justificatif à fournir.

## L'affiliation des retraités en prévoyance

Il n'y a pas d'affiliation possible pour les retraités en prévoyance, la dépendance ayant disparu du contrat collectif en dépit des revendications portées par Solidaires Finances.

Les retraités qui souhaitent adhérer au contrat collectif en santé peuvent, comme les actifs, conserver leur contrat Premuo existant, souscrire un nouveau contrat dépendance auprès de l'opérateur historique ou auprès d'un autre opérateur, GMF ne proposant pas de contrat « dépendance ».



# VOUS POUVEZ POSER VOS QUESTIONS

à l'adresse mail suivante :  
[psc@solidairesfinancespubliques.org](mailto:psc@solidairesfinancespubliques.org)